

Charte de végétalisation de l'espace public

La municipalité souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants.

Dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, la commune propose un « Permis de végétaliser » à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien, sur l'espace public, d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation de l'espace mis à disposition. Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité réalisée par les services techniques de la commune.

Le but est de :

- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité.
- Permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et mieux le respecter.
- Faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie.
- Développer le lien social en favorisant les échanges entre voisins.

➤ **Qui peut faire la demande ?**

Toute personne qui souhaite jardiner, la demande de permis de végétaliser est disponible à l'accueil de la mairie.

Le dossier constitué sera déposé en mairie, à l'attention des services techniques, pour étude.

Dans le cas d'une végétation de façade ou de pied d'immeuble, la personne non-proprétaire doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou la copropriété.

➤ **Respect de l'environnement**

Le signataire s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement. Aucun produit phytosanitaire ou engrais chimique ne sera utilisé. Seuls le compost ménager et le terreau seront autorisés.

➤ **Choix des végétaux**

Les plantes vivaces, aromatiques, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier, tandis que les plantes épineuses, urticantes, allergènes, invasives et les végétaux ligneux (arbres) sont interdits en pleine terre.

Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu au niveau aérien, racinaire, et choisis en fonction de leur préférence en terme d'exposition.

➤ **Entretien**

Le signataire s'engage à entretenir les végétaux et à respecter son projet initial pour lequel l'autorisation est accordée.

Sur l'espace qui lui est attribué, il s'engage à :

- Soigner les végétaux, en assurer la taille, le paillage, le renouvellement si nécessaire.
- Assurer l'arrosage des végétaux de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante.
- Maintenir le site en bon état de propreté.
- Respecter le cheminement piéton et limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir, afin de ne pas gêner le passage. La végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu.

➤ **Sécurité**

Pour des raisons d'accessibilité de l'espace public et de sécurité pour les piétons :

- Aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public.
- Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation, ni pour l'accès des piétons aux propriétés riveraines.

➤ **Durée, révocabilité et remise en état**

Le permis de végétaliser est accordé pour une durée de 1 an (renouvelable tacitement).

A l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire ne souhaite pas la renouveler et si les circonstances l'exigent, il remettra le site en état.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des prescriptions, la collectivité s'autorise le droit de mettre un terme à l'autorisation accordée.

➤ **Responsabilité**

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Fait à Leffrinckoucke, le
Signature du demandeur

